

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ
DE TRAVAUX POUR
L'AMÉNAGEMENT DES
VESTIAIRES ET
SANITAIRES DES FEMMES
DE L'EHPAD LES
GENTIANES - LOT 5
CHAUFFAGE /
VENTILATION /
SANITAIRE**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2023_0172

A l'issue d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence et par décision du Président n°D-2022-0342, le marché de travaux pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires des femmes de l'EHPAD Les Gentianes - Lot 5 Chauffage / ventilation / sanitaire a été attribué à la société **FLUID'AIR** pour un montant de **16 453,20 € H.T.**

En cours d'exécution des travaux, des prestations non prévues initialement au contrat se sont avérées nécessaires.

Elles concernent la fourniture et la pose d'un WC suspendu en lieu et place d'un WC posé au sol, la fourniture et la pose d'un certain nombre d'accessoires tels qu'une barre de relevage ou une barre de douche.

Par ailleurs, il a également été demandé au titulaire de rechercher la cause d'un manque de débit d'extraction.

Le montant total de ces prestations s'élève à **1 367,00 € H.T.** portant le montant du marché à **17 820,20 € H.T.**

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 8,31 %.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux pour l'aménagement des vestiaires et sanitaires des femmes de l'EHPAD Les Gentianes - Lot 5 Chauffage / ventilation / sanitaire, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OSO31.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 31/05/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le

S'LO

ID : 074-200011773-20230526-D_2023_0172-AU

la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.